

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°76

Date de Publication
- 1 OCT. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 1 OCT. 2018
Date de la convocation
17 septembre 2018

Présents :

Mmes FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BERTRAND à Mme le Maire
Mme BREZZO à M. SIEPEN
Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC
Mme FOURETS à Mme MATEO

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec le Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.) des bateliers cassidens pour l'occupation d'un kiosque à usage de billetterie.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que la commune a approuvé, par délibération n° 28 du 29 mars 2017, la convention de mise à disposition du nouveau kiosque d'une superficie de 13,80 m², avec le G.I.E. des bateliers cassidens.

Ce kiosque installé sur le Square Gilbert Savon sert de point de vente pour les billets des visites des Calanques. Pour remplir cette mission, le GIE des bateliers a dû investir dans un logiciel de gestion de billetterie pour un montant de 36 000 € H.T.

L'amortissement de cet investissement se fera sur une durée de 5 ans. Il est donc nécessaire de prolonger la durée de la convention - initialement prévue jusqu'au 31 mars 2020 - avec une fin au 31 octobre 2021 (vu l'attestation de l'expert-comptable du GIE des bateliers cassidens).

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention conclue avec le GIE des bateliers cassidens pour l'occupation d'un kiosque à usage de billetterie,

- D'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **la majorité** la proposition du rapporteur.

Abstentions :

Mme SIMONIAN – M. LION

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 septembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

